

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT – CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**

**351 RUE IRENEE GIRAUD**

**N° 2025/80**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SAS BILLET FONTERET,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, dont la pose d'un échafaudage,  
351 Rue Irénée Giraud, réalisés par l'entreprise SAS BILLET FONTERET de Thel (69), il y a lieu  
de réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter  
la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1°/-** Du **Lundi 17 Mars 2025 et jusqu'au Lundi 31 Mars 2025**, pour des travaux,  
réalisés par l'entreprise SAS BILLET FONTERET de Thel (69), le stationnement et la  
circulation seront réglementés de la façon suivante devant le 351 Rue Irénée Giraud :

- **Circulation réduite à une voie**
- **Pose d'un échafaudage sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée**
- **Stationnement interdit sur les emplacements de stationnement face aux numéros  
351, 363 et 369 Rue Irénée Giraud. Les emplacements seront transformés le temps  
de travaux, en voie de circulation.**

**ARTICLE 2 -** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par l'entreprise SAS BILLET FONTERET, chargée des travaux.

**ARTICLE 3 -** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise  
SAS BILLET FONTERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le six mars deux mil vingt-cinq.



Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE